

JMB

N°2026-74

**OBJET**

**FISCALITE DIRECTE  
LOCALE-VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION 2026**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 13  
+ 2 procurations

Votes pour : 13 + 2  
procurations  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la  
mairie le 6 mai 2026 selon  
le relevé de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-six**, le **trente avril**, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : **24 avril 2026**

**Présents** : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Procuration de madame Edwige Mieyan à madame Sabrina Pons  
Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal a débuté à dix-sept heures.

Rapporteur : Ombeline Perez, Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans le cadre des règles fixées par la loi, les taux des taxes directes locales.

Pour rappel, les taux votés en 2025 sont les suivants :

<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :</b>	<b>55.09 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :</b>	<b>94.83 %</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>31.54 %</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises :</b>	<b>38.43 %</b>

Je vous rappelle également que par délibération du 6 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer une majoration de 15 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette majoration s'applique sans changement du taux de référence de la taxe d'habitation.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ Compte tenu des recettes fiscales attendues, **de maintenir à l'identique le taux des quatre taxes directes locales**, ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	55.09 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	94.83 %
Taxe d'habitation :	31.54 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	38.43 %

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 30 avril 2026,



Le Maire,

Ombeline Perez



COMMUNE : 388 SAINT-LARY-SOULAN  
 ARRONDISSEMENT : 65 BAGNERES DE BIGORRE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	6 681 015	55,09	112,04	7 041 000	3 878 887	55,09	3 878 887
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	44 377	94,83	146,31	44 800	42 484	94,83	42 484
Taxe d'habitation (TH)	7 587 114	31,54	59,54	7 619 000	2 403 033	31,54	2 403 033
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 268 673	38,43	47,16	2 793 000	1 073 350	38,43	1 073 350
				Total	7 397 754		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 6 868 737	Taux de référence de TH 2026 31,54	Taux de MTHRS applicable en 2026 15,00	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 6 907 000	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) 326 770	Produit attendu 2026 (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 326 770	7 724 524

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Produit total souhaité 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			55,09	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		1,000000	94,83	
Taxe d'habitation (TH)			31,54	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			38,43	
			Total	
			6 907 000	
			326 770	
			326 770	

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
65 518	1 325	1 439	126 324	0	62 799	-1 439 161	11
							-1 035 055

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes de la fiscalité directe locale 2026	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
7 724 524		6 689 469		
		-1 035 055		

À T A R B E S

Le 18 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 NOLF JEAN-RENE



Le 30 avril 2026  
 Pour la Commune,  
 le maire,  
 Ombeline Perez

Accusé de réception en préfecture  
 0652003880020260513-2026-75  
 Date de télétransmission : 10/05/2026  
 Date de réception préfectorale : 10/05/2026

